****

 **Année universitaire 2021/2022**

**CONVENTION DE STAGE**

**Master 1 BIOLOGIE - SANTE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Entre** **1 – L’UNIVERSITE DE MONTPELLIER**Représentée par Monsieur Philippe AUGE, son présidentReprésenté par : Pr. Isabelle LAFFONTQualité du représentant : Directrice de l’UFRComposante/UFR : **UFR de MEDECINE Montpellier-Nîmes**Adresse : 2 rue École de médecine – CS 59001 34060 Montpellier Cedex 2 Tél : 04 34 43 35 00 | **2 - L'ORGANISME D'ACCUEIL**Nom : Adresse : Représenté par (nom du signataire de la convention) :Qualité du représentant :Service dans lequel le stage sera effectué : Tél :Mail :Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) : |

|  |
| --- |
| **3- LE STAGIAIRE**Nom : Prénom : Né(e) le : Numéro d'étudiant :Adresse : Tél : Mail : INTITULÉ DE LA FORMATION OU CURSUS SUIVI DANS L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL OU SEMESTRIEL) :Nombre d'heures de formation :  |
| **SUJET DE STAGE :** Dates : du au Correspondant à un stage de 5 jours/semaine (8heures/jour) pendant 4 semaines de présence effective dans l'organisme d'accueil et représentant une durée totale de 1 mois. La présence est obligatoire à temps complet.Répartition si présence discontinue : ….. heures par semaine Commentaire et / ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage : |

|  |  |
| --- | --- |
| Encadrement du stagiaire par l'établissement d'enseignement Nom et prénom de l'enseignant référent :Pr Stefan MATECKITél : 04 34 43 35 29Mail : s-matecki@chu-montpellier.fr | Encadrement du stagiaire par l'organisme d'accueil Nom et prénom du tuteur de stage :Fonction :Tél :Mail : |

Caisse Primaire d'Assurance Maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile de l'étudiant sauf exception) : **CPAM de Montpellier**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention règle les rapports de l’organisme d’accueil avec l’établissement d’enseignement et le stagiaire.

**Article 2 - Objectif du stage**

Ce stage a pour objet d’assurer au stagiaire une initiation à la recherche selon le programme établi conjointement par le responsable pédagogique du master et le directeur du laboratoire d’accueil.

Ce programme tient compte des objectifs pédagogiques de la formation et de la thématique du laboratoire d’accueil.

**Article 3 – Statut du stagiaire**

Durant son stage, le stagiaire reste étudiant de l’UFR de médecine de Montpellier-Nîmes.

**Article 4 - Accueil et encadrement du stagiaire**

Le stagiaire est suivi par l'enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l'établissement en charge des stages.

Le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d'enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions ; les dates sont portées à la connaissance de l'organisme d'accueil par l'établissement.

Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.

L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer. Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant-référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

Le stagiaire est tenu de respecter la législation du travail notamment les règles d’hygiène et de sécurité, et l’utilisation des protections individuelles adaptées au travail et aux risques. Le stagiaire sera obligatoirement accompagné et encadré lors de l’accomplissement de tâches dangereuses, ou en horaires décalés, ou de sortie sur le terrain.

**Article 5 – Discipline**

Pendant la durée du stage, le stagiaire est soumis aux usages du laboratoire d’accueil et aux dispositions de son règlement intérieur (hygiène, sécurité, horaires..). En cas de manquement à ces règles, le directeur du laboratoire se réserve le droit de mettre fin au stage de l’étudiant fautif, après en avoir prévenu le responsable pédagogique du master et le directeur de l’UFR, et de s’être assuré que celui-ci en a pris acte.

En cas d’interruption du stage du fait du stagiaire, pour quelque cause que ce soit, le directeur du laboratoire en informe par écrit le responsable pédagogique du master et le directeur de l’UFR.

**Article 6 - Devoir de réserve et confidentialité**

L’étudiant est tenu au secret professionnel.

Il s’engage :

- à ne jamais utiliser, sous quelque forme que ce soit (publication, communication à des tiers par exemple…) les informations recueillies par lui pendant le stage, ou à l’occasion de travaux ou de visites dans d’autres laboratoires. Cet engagement vaut même après le stage.

- à ne conserver, emporter, ou prendre copie d’aucun document ou logiciel de quelque nature que ce soit appartenant au laboratoire d’accueil.

L’évaluation du stage prévoit la rédaction d’un rapport par le stagiaire. Le laboratoire d’accueil doit dans tous les cas, en autoriser expressément la diffusion. Il peut demander le retrait d’éléments qu’il juge confidentiels.

**Article 7 – Gratification et frais de stage**

L’étudiant stagiaire ne peut prétendre à aucune gratification.

Les frais engagés à la demande du laboratoire d’accueil pour les activités du stage sont à la charge du laboratoire.

**Article 8 – Régime de protection sociale**

L’étudiant stagiaire, inscrit administrativement à l’Université de Montpellier, bénéficie soit du régime d’assurance sociale des étudiants, soit du régime d’assurance sociale des salariés.

Il continuera à percevoir pendant le stage, au titre de ce régime, les prestations d’assurance maladie, maternité et allocations familiales qui lui sont dues.

Pendant la durée du stage, l’étudiant bénéficiera des dispositions sur les accidents du travail en application du code de la sécurité sociale.

En cas d’accident survenant à l’étudiant stagiaire, soit au cours du travail en laboratoire, soit en cours de trajet, le laboratoire d’accueil s’engage à faire parvenir dans les 48 heures la déclaration d’accident à la Caisse Primaire d’Assurance Maladie avec une copie pour information à l’UFR au  Service Accident du travail par lettre recommandée avec accusé de réception :

Caisse Primaire d’Assurance Maladie de Montpellier

Service Accident du Travail

29 Cours Gambetta

34934 Montpellier Cedex 9

**8.1- Protection maladie du stagiaire à l'étranger**

1) Protection issue du régime étudiant français

- pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par des ressortissants d'un Etat de l'Union Européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse, ou encore de tout autre Etat (dans ce dernier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), l'étudiant doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).

* pour les stages effectués au Québec par les étudiants de nationalité française, l'étudiant doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en universités) ;
* dans tous les autres cas les étudiants qui engagent des frais de santé peuvent être remboursés auprès de la mutuelle qui leur tient lieu de Caisse de Sécurité Sociale Étudiante, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français, base du remboursement.

Il est donc fortement conseillé aux étudiants de souscrire une assurance maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'organisme d'accueil si celui-ci fournit au stagiaire une couverture maladie en vertu du droit local (voir 2e ci-dessous).

2) Protection sociale issue de l'organisme d'accueil

En cochant la case appropriée, l'organisme d'accueil indique ci-après s'il fournit une protection Maladie au stagiaire, en vertu du droit local

 **OUI** : cette protection s'ajoute au maintien, à l'étranger, desdroits issus du droit français.

 **NON** : la protection découle alors exclusivement du maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant.

Si aucune case n'est cochée, le 8.1-1 s'applique.

**8.2 - Protection Accident du Travail du stagiaire à l'étranger**

1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

* être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;

ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil.

* se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention ;
* se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

2) La déclaration des accidents de travail incombe à l'établissement d'enseignement qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.

3) La couverture concerne les accidents survenus :

* dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures du stage,

-sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage,

-dans le cadre d'une mission confiée par l'organisme d'accueil du stagiaire et obligatoirement par ordre de mission,

- lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa résidence durant le stage (déplacement à la date du début du stage),

-lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel.

4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 8.2-1) n'est pas remplie, l'organisme d'accueil s'engage à couvrir le stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.

5) Dans tous les cas :

-si l'étudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement ;

-si l'étudiant remplit des missions limitées en dehors de l'organisme d'accueil ou en dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

**Article 9 - Responsabilité et assurance**

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile. Pour les stages à l'étranger ou outre-mer, le stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident. Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant. Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

**Article 10 – Modalité de fin de stage – Rapport - Evaluation**

Lorsque les modalités d’évaluation du stage le prévoient, le stagiaire rédige un rapport ou un mémoire qu’il doit remettre au professeur responsable pédagogique du master, après avoir recueilli l’approbation du directeur du laboratoire. Le Directeur du laboratoire complète l’attestation de stage (dont un modèle est joint à la présente convention) et la remet à l’étudiant.

Évaluation de l'activité du stagiaire : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent (ou préciser si fiche annexe ou modalités d'évaluation préalablement définis en accord avec le Pr S.MATECKI

Modalités d'évaluation pédagogiques:

Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque

prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

Fait à Montpellier le, ……………….

Pour l’université de Montpellier Pour l’organisation d’accueil

Pour le Président et par délégation Civilité, Nom, Prénom et signature du représentant

Pr. Isabelle LAFFONT

Directrice de l’UFR Médecine

Stagiaire

Nom, Prénom et signature

………………………………………………..

L’Enseignant référent du stagiaire Le Tuteur de stage de l’organisme d’accueil

Le responsable du Master Civilité, Nom, Prénom et signature

Pr Stefan MATECKI